



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240909-094 : réglementation temporaire de la circulation en agglomération – rue Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée le 31 juillet 2024, par Monsieur RAMIREZ Nicolas représentant l'entreprise ART PISCINE 66, domiciliée lieu-dit le Mas Sabole – 66300 Villemolaque, en vue d'effectuer de terrassement pour la construction d'une piscine et de sécuriser la zone des travaux qu'il doit effectuer au domicile de Monsieur et Madame NAVARRO RICO, domiciliés au 11 rue Marcel Pagnol - 66320 Vinça.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise ART PISCINE 66 et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : du jeudi 12 septembre au lundi 16 septembre 2024, de 08h à 18h, la circulation sera interdite au droit du n°11 rue Marcel Pagnol, afin que les travaux de permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus ;

Article 2 : Durant cette période, la circulation se fera en double sens du n° 13 au n°18 rue Marcel Pagnol et du n°1b au 09 rue Marcel Pagnol ;

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords des sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 09 septembre 2024.

Par délégation du Maire,



Jean-Pierre MENDOZA, 1^{er} Adjoint.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 10 septembre 2024.